

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE 26 JUIN, A 19 HEURES 00,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE
DE MADAME JACQUELINE KRUCHTEN, 1ERE ADJOINTE JUSQU'A LA DELIBERATION N° 64/2014
PUIS SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL DECKER, MAIRE
A PARTIR DE LA DELIBERATION N° 65/2014

Etaient présents :

M. DECKER. Mmes KRUCHTEN. DERATTE. MM. HEYER. HOLSENBURGER. Mme LOMBARDI.
MM. BERTON. DELLA LIBERA. CAVALLI. Mme SCHELTIEUNE. MM. CARNEVALE. BERGE.
OBERBILLIG. ANTOINE. Mmes WANECQ. DUPONT. VARI. M. REZAIKI. Mmes WATRIN. MARCHAL.
GUENZI. M. DICK. Mme AQUE. MM. FLAMME. TARILLON. Mmes BEY. CONTI-REINERT.

Excusée : Mme TESTON.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur FERRIER qui a donné pouvoir à Monsieur BERTON
Madame KUSIOR qui a donné pouvoir à Monsieur HEYER
Madame CHINI qui a donné pouvoir à Monsieur HOLSENBURGER
Monsieur LOGNON qui a donné pouvoir à Madame CONTI-REINERT
Monsieur KWIATKOWSKI qui a donné pouvoir à Monsieur TARILLON

Monsieur DECKER qui avait donné pouvoir à Madame KRUCHTEN
est arrivé au cours de la délibération n° 64/2014

N° 53/2014

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2014

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2014 EST ADOPTE
A L'UNANIMITE.

N° 54/2014

CONVENTION DE SERVICE POUR UNE INTERVENTION DE PIEGEAGE D'ANIMAUX NUISIBLES

Rapporteur : Monsieur DELLA LIBERA

La convention a pour objet de prévoir la mise à disposition d'un service de piégeage des animaux nuisibles par l'Association des piégeurs Mosellans pour la commune et les particuliers.

Les habitants victimes passent par la Ville qui assurera le relais avec le piégeur. La Ville recevra une facture annuelle globale et récupérera ensuite la somme due par le particulier par titre de recettes.

Le Conseil Municipal doit entériner cette nouvelle convention mais cette collaboration dure depuis 12 ans et s'est révélée très efficace avec l'Association des piégeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention de piégeage d'animaux nuisibles avec l'Association des piégeurs Mosellans située 1 rue de la Passotte à METZ ainsi que les avenants éventuels et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014 et suivants.

- Décide de récupérer les frais auprès des particuliers aux tarifs prévus dans la convention.

Les recettes seront inscrites au budget 2014 et suivants.

N° 55/2014

**INTEGRATION VOIRIE KHOR IMMOBILIER
ACQUISITION PAR LA VILLE**

Rapporteur : Monsieur DELLA LIBERA

Le Conseil Municipal est appelé à accepter les démarches pour intégrer la voirie, les réseaux et les espaces verts de l'opération réalisée par KHOR IMMOBILIER « Résidence Les Forges d'Oury » dans le domaine communal. Ces terrains sont cadastrés section 31 n° 795/151 de 38a 49ca et n° 796/151 de 0a 58ca.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
par 24 voix pour, 7 voix contre,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, au profit de la Ville, des parcelles situées section 31 n° 795/151 et n° 796/151, entre la Ville et la SNC KHOR IMMOBILIER, dont le siège est à FOURQUEUX, à l'euro symbolique
- Accepte l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal une fois les réserves levées et tous les certificats de conformité obtenus.

N° 56/2014

**CREATION D'UNE PLATE-FORME TRIMODALE SUR LE SITE DU
PORT DE THIONVILLE-ILLANGE**

Rapporteur : Monsieur DELLA LIBERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L214-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'arrêté n°2014-DPL-BUPE-139 du 06 mai 2014, de monsieur le Préfet de la Moselle, portant ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement dans le cadre de la demande d'autorisation présentée par la société du canal des mines de fer (CAMIFEMO).

VU l'article R214-8 du code de l'environnement, appelant le conseil municipal à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête soit le 22 juillet 2014.

CONSIDERANT le dossier d'autorisation et l'étude d'impact sur l'environnement relatifs au dossier précité, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par la société CAMIFEMO concernant l'aménagement d'une plate-forme trimodale sur le territoire de la commune de Florange.

A la suite de l'exposé du projet et du débat qui s'en est suivi,
et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur le projet précité.

Précise que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Précise que le dossier d'enquête publique relatif au projet précité est tenu à la disposition du public à la mairie de Florange aux jours et heures habituels d'ouverture.

N° 57/2014

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

Rapporteur : Monsieur DELLA LIBERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et habitat »

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU les articles L123-13-1, L123-13-3 et L121-4 du Code de l'Urbanisme,

VU le P.L.U. de Florange approuvé le 28 mars 2008,

Considérant qu'une modification simplifiée du P.L.U. de Florange répondra aux objectifs et aux modalités exposées,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui a pour objet l'intégration au règlement du PLU, dans le préambule et dans tous les articles, relatifs à la ZAC sainte Agathe, les équipements publics et les services concourants à une mission de service public.

**A la suite de l'exposé du Rapporteur et du débat qui s'en est suivi,
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE

D'approuver la modification simplifiée du P.L.U. sur l'ensemble du règlement et du préambule relatifs à la ZAC Sainte-Agathe.

Précise que l'Etat et les personnes publiques autres que l'Etat, mentionnées à l'article L123-9 du code de l'urbanisme ont été invitées à l'examen du projet de modification simplifiée du P.L.U. de Florange et que les services qui se sont exprimés ont émis des avis favorables.

Précise que le dossier de modification simplifiée du P.L.U. de Florange et un registre de doléances ont été mis à la disposition du public en mairie de Florange - 134 Grand'rue du 31/03/2014 au 30/04/2014 inclus et qu'aucune remarque n'a été émise.

Précise que conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Moselle.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Précise que le dossier de modification simplifiée du PLU de Florange approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Florange aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification simplifiée du PLU approuvé, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

N° 58/2014

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MOSELIS / RUE NEUVE

Rapporteur : Monsieur DELLA LIBERA

Le Rapporteur expose la proposition faite par MOSELIS. Il y a en premier lieu le constat de la vétusté des bâtiments sis 2/4 rue Neuve section 09 parcelle 352 (4 logements) et 42/44 rue Neuve (2 logements) section 09 parcelles 137 et 138. Il est donc nécessaire de démolir ces bâtiments.

Un nouveau projet consiste à reconstruire au 2/4 rue Neuve un collectif de 6 à 8 logements BEPAS (bâtiments à énergie passive). La parcelle sise 42/44 rue Neuve sera quant à elle rétrocédée à la commune.

Naturellement les frais engendrés par ces démolitions ne seront en aucun cas supportés par la commune.

A la suite de l'exposé du projet et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur le projet précité de démolition ainsi que sur la nouvelle construction de logement au 2/4 rue Neuve.

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec MOSELIS qui prévoit ces opérations.

Charge l'Etude GANGLOFF de la réalisation de l'acte.

Accepte le prix de 30 Euros symboliques pour chaque opération.

S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget.

N° 59/2014

DEMOLITION DE BÂTIMENTS VETUSTES RUE NEUVE

Rapporteur : Monsieur DELLA LIBERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L443-15-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui stipule que sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ne peut être démolé sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts.

CONSIDERANT la vétusté des bâtiments sis 2/4 rue Neuve section 09 parcelle 352 (4 logements) et 42/44 rue Neuve (2 logements) section 09 parcelles 137 et 138.

CONSIDERANT la demande d'avis, à la commune, de MOSELIS dans le but de démolir les bâtiments précités afin de reconstruire 2/4 rue Neuve un collectif de 6 à 8 logements BEPAS (bâtiments à énergie passive). La parcelle sise 42/44 rue Neuve sera quant à elle rétrocédée à la commune.

CONSIDERANT que les frais engendrés par ces démolitions ne seront en aucun cas supportés par la commune.

A la suite de l'exposé du Rapporteur et du débat qui s'en est suivi,

et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur le projet précité

Précise que le présent avis favorable ne se substitue pas aux démarches imposées par le code de l'urbanisme dans le cadre d'une démolition.

Précise que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

N° 60/2014

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Madame KRUCHTEN

Pour des questions de restrictions médicales, établies par le médecin du travail, un agent des écoles maternelles souhaiterait ne plus assurer ses missions de ménage lors des vacances scolaires. Il y a lieu de modifier sa quotité hebdomadaire de travail.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

La création de :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28,65/35^{ème})

La suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30,18/35^{ème})

N° 61/2014

COMPTE EPARGNE TEMPS - CONVENTION FINANCIERE

Rapporteur : Madame KRUCHTEN

Le dispositif du Compte Epargne Temps a été mis en place le 1^{er} Janvier 2008 et il fonctionne bien.

L'article 11 du décret du 26 août 2004 permet à l'autorité territoriale de fixer, par une convention, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps.

Cette convention est passée, en cas de changement d'employeur d'un agent et du transfert de son compte épargne temps, avec la collectivité d'origine ou la collectivité d'accueil.

Concrètement, lors de l'arrivée d'un agent, par voie de mutation, qui souhaite transférer son compte épargne temps à Florange, un accord financier, encadré statutairement, pourra être trouvé avec la collectivité d'origine afin de récupérer un montant compensatoire lié à ce transfert.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à passer une convention financière avec d'autres collectivités dans le cadre du transfert du compte épargne temps d'un agent.

N° 62/2014

**CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LE RENOUVELLEMENT
D'UN SERVICE DE FORMATION EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
ET DE SES COMMUNES MEMBRES**

Rapporteur : Madame KRUCHTEN

Le Rapporteur informe l'assemblée que, lors de sa séance du 20 septembre 2012, le conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a adopté le principe de la création d'un schéma de mutualisation des services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et de ses communes membres. Parmi les propositions de mutualisation figurait la mise en place d'un service de formation.

Lors de sa séance du 12 septembre 2013, le conseil municipal de la commune de Florange a adopté la mise en place d'un service de formation à titre expérimental, du 1^{er} octobre 2013 au 30 juin 2014, en faveur de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et des communes membres volontaires.

Une convention avait été matérialisée pour régir les modalités pratiques et financières de la mise en œuvre de ce service.

Cette convention arrivant à son terme et compte tenu de la réussite de cette première expérimentation, il est proposé de renouveler cette expérience du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2017.

Pour ce faire, une convention est à nouveau matérialisée pour régir les modalités pratiques et financières de la mise en œuvre de ce service. Concrètement, un groupe de travail propose les formations à réaliser et nomme un agent en charge de l'organiser pour l'ensemble des collectivités volontaires.

Le règlement des coûts de formations sera ensuite pris en charge au prorata des participants originaires desdites structures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du service mutualisé de formation à titre expérimental du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2017 en faveur de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et de ses communes membres volontaires.

APPROUVE la convention de mutualisation pour la mise en place d'un service de formation expérimental en faveur de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et de ses communes membres telle que proposée.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les opérations comptables relatives à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget primitif des exercices concernés.

N° 63/2014

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSIONS
- LA PASSERELLE -**

Rapporteur : Madame KRUCHTEN

Dans le cadre de l'accueil de la troupe Cartoun Sardines Théâtre en résidence au centre culturel La Passerelle du 12 au 24 mai 2014, il convient de permettre le remboursement des frais de repas contractés par Madame Delphine AUBERT et Monsieur Pascal JASKULA lors de l'accompagnement de la troupe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à rembourser les frais de repas de Madame Delphine AUBERT et Monsieur Pascal JASKULA dans le cadre de l'accompagnement de la troupe Cartoun Sardines Théâtre du 12 au 24 mai 2014.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

N° 64/2014

**DEMANDES DE SUBVENTIONS SUR LE PROGRAMME ANNUEL
DES SPECTACLES DE LA PASSERELLE
(CONSEIL REGIONAL, CONSEIL GENERAL,
D.R.A.C. DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)**

RAPPORTEUR : MADAME KRUCHTEN

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le Programme de la salle culturelle « la Passerelle » est bouclé pour la prochaine saison et demande au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Régional, du Conseil Général et de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour ces programmations.

Il ajoute que dans ce contexte de crise économique, la culture est aussi touchée et que ces aides sont précieuses afin de maintenir une programmation diversifiée et de qualité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
compte tenu des Programmes de la salle culturelle « la Passerelle »,**

- sollicite une aide financière du Conseil Régional, du Conseil Général et de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour le fonctionnement de la salle de spectacles « la Passerelle ».

N° 65/2014

**TARIFS SALLE CULTURELLE « LA PASSERELLE »
2014/2015**

Rapporteur : Madame KRUCHTEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les différents tarifs pour la saison 2014/2015 ainsi qu'il suit :

<u>BILLETS A L'UNITE</u>	Scolaires Florange	2 €
	Scolaires extérieurs	5 €

	plein tarif	réduit (groupes, collectivités...)	réduit (- de 16 ans)
CATEGORIE A	35 €	NON	NON
	30 €	NON	NON
	28 €	NON	NON
CATEGORIE B	15 €	12 €	10 €
	20 €	17 €	10 €
	25 €	22 €	10 €
CATEGORIE C	10 €	NON	NON

Egalement :

tarifs exceptionnels fixés par les co-producteurs dans le cadre de contrats spécifiques en cours d'année

FORMULES ABONNEMENTS

FORMULES		TARIF ABONNEMENT
5 spectacles	2B + 3C	50 €
7 spectacles	1A + 3B + 3C	85 €
11 spectacles	2A + 4B + 5C	110 €

N° 66/2014

TARIFS MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame KRUCHTEN

La dernière révision des tarifs de la Médiathèque date du 17 décembre 2009. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs afin d'étendre la gratuité à tous les Florangeois pour drainer encore plus de public et donner le plus large accès possible à la culture. La modification concerne également l'accès à tous les documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition tarifaire et les modalités de prêt pour la médiathèque à compter du 1^{er} Juillet 2014

TARIFS

- Tarif unique « Gratuité pour tous les documents » pour tous les Florangeois et les membres du personnel de la Ville de Florange et du CCAS de Florange
- Tarif unique à 5 Euros «accès à tous les documents » pour les extérieurs de Florange

La gratuité ne dispense cependant pas des modalités d'inscription auprès du personnel de la médiathèque.

MODALITES DE PRET

- 4 semaines maximum pour tous les documents
- Sans limite de nombre : livres et CD
- Revues : 10 maxi
- DVD : 4 maxi
- Accès WIFI gratuit dans les locaux de la Médiathèque

AUTRES DISPOSITIONS

- Ouvrage détérioré ou perdu : remboursement ou remplacement par la personne qui est responsable de la perte ou de la détérioration
- Tarif des impressions et photocopies :
 - 0.20 Euro la photocopie impression noir et blanc
 - 0.30 Euro l'impression ou copie couleur
- Pénalités de retard ; elles sont supprimées mais pourront être rétablies s'il est constaté trop de retards.
- Les tickets d'accès Internet à 1.5 Euro et 5 Euros n'ont plus cours et seront détruits.

N° 67/2014

SUBVENTION CENTRE SOCIAL « LA MOISSON »

Exercice 2014

Rapporteur : Monsieur HEYER

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 67/2010 du 21 mai 2010 autorisant le Maire à signer la Convention Cadre avec le Centre Social ;

Vu l'avis du comité de suivi en charge de l'instruction de la demande de subvention 2014 et après examen des pièces le 10 juin 2014,

Le Centre Social La Moisson a déposé une demande de subvention pour l'exercice 2014 auprès de la ville de Florange pour un montant de 755 240 € pour un budget de 1 471 143 €, soit 51,34 % de son budget.

Après instruction des dossiers et sur avis de la commission de suivi, il est proposé d'attribuer à l'association Centre Social « La Moisson » une dotation globale pour l'exercice 2014 d'un montant **maximum** de 641 000 € affectée aux actions et au pilotage de l'association selon les versements prévus dans la convention financière 2014 comme suivants :

Année 2014	Enveloppe annuelle	
	641 000 €	<i>Solde</i>
Mai (avance sur subvention)	300 000 €	341 000 €
Août	100 000 €	241 000 €
Octobre	100 000 €	141 000 €
Novembre	100 000 €	41 000 €
Décembre	41 000 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention au Centre Social La Moisson pour l'exercice 2014 de 641 000 € suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

Année 2014	Enveloppe annuelle	
	641 000 €	<i>Solde</i>
Mai (avance sur subvention)	300 000 €	341 000 €
Août	100 000 €	241 000 €
Octobre	100 000 €	141 000 €
Novembre	100 000 €	41 000 €
Décembre	41 000 €	0,00 €

- autorise le Maire à signer la convention financière 2014 prévoyant les modalités de versement des acomptes de cette subvention.

Dit que des décisions modificatives viendront approvisionner ou compléter les lignes budgétaires spécifiques pour permettre le versement de ces enveloppes.

N° 68/2014

CONVENTION AVEC CONCERTAUX : RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Monsieur HEYER

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 8 juillet 2011, confié la mission de conseil et d'assistance en matière de gestion de la dette à Concertaux Finance sous la forme d'une convention synallagmatique entre la Ville et Concertaux Finance.

La convention a tenu tous ses engagements et les missions ont été exécutées conformément aux termes prévus. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement de la convention avec les mêmes dispositions.

La convention d'une durée d'un an reconductible deux fois prévoit l'objet de la mission, c'est-à-dire tout ce qui a trait à la gestion de la dette, renégociation et gestion du risque de taux ainsi que l'accès au logiciel dédié GUARNERIUS.

Elle prévoit une rémunération forfaitaire de 5 250.00 € H.T./an qui pourra être révisée annuellement en fonction de l'indice Syntec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la convention de conseil et d'assistance en matière de gestion de la dette et du logiciel GUARNERIUS avec Concertaux,
- Autorise le Maire à la signer ainsi que les avenants éventuels et toutes les pièces s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2014 et suivants à l'article 627/0100.

N° 69/2014

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur HEYER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité du Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et assistance à la Ville
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % (Pourcentage à fixer par le Conseil Municipal) par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame CHALI Mireille

N° 70/2014

**Pertes sur créances irrécouvrables :
ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Rapporteur : Monsieur HEYER

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Donne son accord à l'admission en non-valeur des créances ci-après pour un montant total de 1 250.63 €, suivant le détail ci-après :

Exercice	N° Titre	Débiteur	Objet	Montant	Total
2012	465	HAFID KARROUM	Mise en fourrière véhicule	196.54	196.54
2013	45	NEZAHAT HOKEOGLU	Mise en fourrière véhicule	196.54	1 054.09
	124	ATTIA MOHAMMED	Mise en fourrière véhicule	196.54	
	246	DUARIG SPORT	TLPE 2012	45.80	
	997	MONUROC	TLPE 1/01/13 AU 13/08/13	615.21	
TOTAL					1 250.63

- Décide la prise en charge de la somme de 1 250.63 €
Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014, compte 65/6541/0100.

N° 71/2014

**Pertes sur créances irrécouvrables :
CREANCES ETEINTES**

Rapporteur : Monsieur HEYER

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Donne son accord à l'annulation de créances éteintes pour un montant total de 132.00 €, suivant le détail ci-après :

Exercice	N° Titre	Débiteur	Objet	Montant
2013	295	TECHNI PEINTURE	TLPE 2012	132.00

- Décide la prise en charge de la somme de 132.00 €
Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014, compte 65/6542/0100.

N° 72/2014

**SUBVENTION A L'OCCASION DE JOURNEES
NATIONALES D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE –
Année 2014**

Rapporteur : Monsieur HEYER

Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, une subvention est versée aux organismes qui organisent des campagnes ou journées nationales d'appel à la générosité publique.

Il propose, pour 2014, de fixer ce montant à 31,00 € par journée nationale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le versement de la subvention aux différents organismes à raison de 31.00 € par journée nationale.

Un crédit est prévu au Budget Primitif 2014 - compte 65/6574/523.

N° 73/2014

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- Année 2014 -

Rapporteur : Monsieur BERTON

Le Rapporteur soumet au Conseil les propositions
de subventions annuelles suivantes
aux sociétés, associations et organismes présentant un intérêt local :

POLICE NATIONALE

65/6574/111

Prévention Routière - METZ	60.00
Amicale de la Police Vallée de la Fensch - Commissariat de HAYANGE	250.00

PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

65/6574/113

Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Ville de FLORANGE	2 200.00
Amicale des Vétérans du Corps des Sapeurs-Pompiers	75.00

ENSEIGNEMENT DU 2^{ème} DEGRE

65/6574/22

ACS - Association Culturelle et Sportive du Lycée Gaspard Monge	175.00
FSE - Foyer Coopérative du Collège « Louis PASTEUR » de FLORANGE	2 650.00
C.D.I. du Collège « Louis Pasteur » (versement à effectuer au Foyer Coopérative)	235.00
ASE - Association Socio-Educative Lycée « Saint-Exupéry » de FAMECK	170.00

ENSEIGNEMENT - SERVICES COMMUNS

65/6574/255

CRAP - Centre de Ressources et d'Animation Pédagogique (anciennement Bibliothèque Pédagogique THIONVILLE III)	145.00
---	--------

ACTION CULTURELLE

65/6574/3110

Harmonie Municipale	10 000.00
Accordéon-Club Florangeois	2 100.00
Chorale « Les Baladins »	620.00
Chorale « Sainte-Cécile »	190.00
Les Amis de la Country	200.00

65/6574/3111

Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch	41 870.19
--	-----------

65/6574/3300

Florange Patrimoine et Culture	200.00
Association Polar sur la Ville	1 700.00
Association Fensch Militaria Motor Club	80.00
Association Fensch Militaria Motor Club - Subv.Except.70e anniversaire de la Libération	320.00
Association Florange Skat Club Null Ouvert	150.00

SPORTS**65/6574/4000**

Association Sportive du Collège « Louis Pasteur »	475.00
INTERCOSSES (Animation du 14 Juillet)	1 700.00
ASFE (<i>dont 3 000 € pour les frais de comptabilité</i>)	33 000.00
FOC (<i>dont 4 500 € pour les frais de comptabilité</i>)	45 350.00
TFOC VOLLEY BALL (<i>dont 2 500 € pour les frais de comptabilité</i>)	17 500.00
DOJO	7 800.00
Boxing	3 700.00
Billard	1 700.00
Jogging	850.00
Pétanque	1 116.00
Pétanque – Subv. Compl. Except. Tournoi National 2014	1 000.00
Javelot	850.00
Training Club Canin	500.00
Club Badminton Florange	2 150.00
Club Subaquatique	850.00

ACTIONS AIDE SOCIALE**65/6574/524**

C.L.C.V. (Fonctionnement)	1 500.00
C.L.C.V. (Train des Nations: Forfait 229 € + 180 € (<i>18 € / enfant florangeois</i>))	409.00

65/6574/6101

Association Foyer des Marguerites	15 396.00
-----------------------------------	-----------

65/6574/522

Association Les Enfants du Cap Vert	500.00
-------------------------------------	--------

65/6574/523

FNATH - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés - Section Florange/Uckange	250.00
Association des Donneurs de Sang Bénévoles du Val de Fensch	420.00
Famille Lorraine	150.00
Vie Libre	981.00
Conférence « Saint-Vincent de Paul »	50.00
Fraternité Chrétienne des Malades et Handicapés	75.00
AFAD - Aide Familiale à domicile - Relais de Florange	1 533.00
A DOMICILE 57	118.00
Secours Populaire Français	80.00
APF - Paralysés de France - Délégation de Moselle	150.00
APEI de Thionville (Opération Brioche de l'Amitié)	500.00
JOC Florange (Thème « Passeport pour l'avenir »)	500.00
Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale	110.00
ACUF - Association des Combattants de l'Union Française	85.00
FNACA	150.00
Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance	30.00
AFSEP - Association Française des Sclérosés en Plaque	30.00
APEDA - Association de Parents d'Enfants Déficieux Auditifs de la Moselle	30.00
Union Nationale des Combattants	150.00
Association des Myopathes de France (Délégation de Lorraine)	30.00

VMEH Thionville - Assoc. pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	30.00
CCFD - Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (<i>dont 200 € pour défi "Bouge ta Planète"</i>)	1 015.00
Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins	165.00
Association Epona II	150.00
Association Vu, Lu, Compris	150.00
S.O.S. Amitié	30.00
Association Handicap International	155.00
Association Française des Hémophiles (Comité de Lorraine)	30.00
Secours Catholique – Section de FLORANGE	300.00
AREMIG (Association pour Recherche et Etudes dans les Maladies Graves)	200.00
Association La Pédiatrie Enchantée	30.00
Association AIDES 57 – Délégation de Moselle	30.00
La Ligue contre le Cancer – Comité de Moselle	30.00
AUPAP (Amicale Uckangeoise des Préretraités et Anciens Préretraités)	150.00
APSEM (Association pour la promotion du Sport chez l'Enfant Malade)	150.00
Amitié Lorraine Myanmar (Birmanie)	30.00
ATAV - Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes	350.00
ASPEAT (Association Secteur Psychiatrie Enfant et Adolescent de Thionville)	30.00
Association Cheval Bonheur	150.00
Association Les P'Tits Loups	500.00

AGRICULTURE ET INDUSTRIE AGRO ALIMENTAIRE

65/6574/92

Le Relais de la Vallée de la Fensch	120.00
Aquarium Club	120.00
Association de Pêche « La Rousse » (<i>dont 270 € pour l'Ecole de Pêche</i>)	770.00

INTERVENTIONS ECONOMIQUES

65/6574/9000

AISF - Association d'Intervention Sociale de la Fensch	6 408.00
Association AGIRR – FNAUT Lorraine	200.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- alloue les subventions ci-dessus aux Sociétés et Associations présentant un intérêt communal,
- dit que, préalablement au versement des subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une Convention financière sera obligatoirement établie entre la Ville et l'Association, et fixera les modalités et conditions de versement;
- autorise le Maire à signer les conventions et les avenants nécessaires, ainsi que les pièces y afférentes.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE : D.S.U.**RAPPORTEUR : MONSIEUR HOLSENBURGER**

La D.S.U. : Dotation de Solidarité Urbaine a été créée par la loi du 13 mai 1991 et modifiée par la loi du 26 mars 1996 ; elle est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes.

La Ville de FLORANGE en bénéficie depuis 2012 ; cette dotation constitue un levier financier important pour accompagner des projets urbains, qui comprennent un volet social, économique ou sécuritaire.

La recette de la D.S.U. s'élève à 114 071 Euros pour 2012 ainsi que pour 2013.

L'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales [...] sur les activités menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. L'ensemble des indicateurs et des analyses de ce rapport sont présentés par sexe [...].

Un tel rapport intitulé « analyse des besoins sociaux » est présenté au C.C.A.S. annuellement et est à disposition des conseillers municipaux.

Le Rapporteur présente quelques exemples d'actions de développement social réalisées sur la Ville sur les années 2012 et 2013 :

- Sécurité : lutte contre l'insécurité par le biais d'équipes de police municipale
- Petite enfance et enfance : agents de sécurité et de circulation à la sortie des écoles, subvention au CCAS pour le périscolaire
- Social : aide sociale par le biais du C.C.A.S. subventionné par la Ville

	2012	2013
Sécurité		
Personnel police municipale	174 932 €	176 134 €
Petite enfance et jeunesse		
Agents de sécurité écoles	30 268 €	42 289 €
Subvention au CCAS pour le périscolaire	497 329 €	528 746 €
Action sociale et santé		
Subvention de fonctionnement au CCAS	439 934 €	450 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Prend acte du libre emploi de la D.S.U. au titre des exercices 2012 et 2013.

N° 75/2014

DECISION MODIFICATIVE N°1

- Budget principal 2014 –

Rapporteur : Monsieur HEYER

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte la Décision Modificative n° 1 suivante :**

Section de fonctionnement		
Dépenses		30 000.00
022 / 022 / 0100	Dépenses imprévues	2 901.00
023 / 023 / 0100	Virement à la section d'investissement	37 667.00
65 / 6542 / 0100	Créances éteintes	132.00
65 / 657430 / 4000	Subvention FOC	-9 000.00
65 / 657488 / 4000	Subvention OMS	-1 700.00
Recettes		30 000.00
74 / 7472 / 3301	Participations des Régions	30 000.00
Section d'investissement		
Dépenses		37 667.00
10 / 10223 / 0100	Taxe locale d'équipement	37 667.00
Recettes		37 667.00
021 / 021 / 0100	Virement de la section de fonctionnement	37 667.00

N° 76/2014

DECISION MODIFICATIVE N°1

- Budget assainissement 2014 –

Rapporteur : Monsieur HEYER

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Adopte la Décision Modificative n° 1 suivante :**

Section de fonctionnement		
Dépenses		520.43
67 / 673	Titres annulés	520.43
Recettes		520.43
70 / 7068	Redevance dispense instal. fosse septique	520.43

N° 77/2014

FRAIS DE FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS

Rapporteur : Monsieur DECKER

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

L'assemblée municipale doit, dans les 3 mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 000 Euros soit consacrée chaque année à la formation des élus, comme cela a été fait au BP 2014 ; une décision modificative pourra ajuster le crédit prévu en cours d'année si des ajustements sont nécessaires, mais toujours dans le cadre du respect de la règle définie à l'article L 2123-14 qui prévoit que ces dépenses ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du Code général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget primitif une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 5 000 Euros. Ce montant pourra être ajusté par décision modificative si nécessaire.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées par le compte de la Ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

N° 78/2014

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 58/95 du 28 mars 1995, il avait confirmé la mise à disposition ainsi que l'entretien et les charges à titre gracieux de locaux divers aux associations, depuis l'attribution des locaux.

Cette délibération a été complétée ou modifiée par les délibérations n° 88/2002 du 04 juillet 2002, n° 101/2003 du 1^{er} juillet 2003, n° 73/2005 du 24 mars 2005 et n° 204/2005 du 8 décembre 2005.

Il propose au Conseil de faire la mise à jour de ces mises à disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme la mise à disposition ainsi que l'entretien et les charges à titre gratuit des locaux suivants aux associations ou structures ci-après, au moment de l'attribution des locaux :

	Frais pris en charge par la ville					
	Eau	Gaz	Electricité	Téléphone	Internet	Copieur
Stade Zenier - vestiaires - rue du Gymnase (salle de réunion club-house et buvette)	●		●			
Stade du Haut Kême - vestiaires - club-house	●		●			
Gymnase Oury-Sud	●		●	●		
Gymnase Municipal rue du Gymnase	●	●	●	●	●	
COSEC Haut Kême	●	●	●	●		
Boulodrome + club-house	●		●			
Boulodrome couvert	●		●			
Mairie annexe Grand'Rue	●	●	●	●	●	●
Salle des arts martiaux (salle jouxtant le COSEC)	●	●	●	●		
4 courts de tennis extérieurs et 2 courts de tennis couverts + club-house	●		●	●		
171 Grand'Rue	●	●	●			
24 rue d'Uckange	●	●	●	●		
Foyer des Personnes Agées, rue de l'Argonne	●	●	●	●		
Maison de la Solidarité	●	●	●			
Complexe de Bétange	●	●	●			● (1)
Complexe de Bétange (1 local)	●	●	●			● (2)
Complexe de Bétange - Salle Aubépine	●	●	●	●		
15 rue de Verdun - 1 hangar (garages)			●			
123 rue Sainte-Agathe	●	●	●			
20 rue de Gargan (tout le bâtiment hormis 1 local de 24.50 m ² au rez-de-chaussée qui fait l'objet d'une convention spécifique)	●	●	●			
Bungalow + terrain clôturé Zone Industrielle Les Vieilles Vignes	●		●			
Garages Grand'Rue			●			
Ecole Victor Hugo 1		●	●			

(1) Photocopieur acheté par l'Intercoorses - contrat de maintenance pris en charge par la ville

(2) Photocopieur mis à disposition selon disponibilité - consommables et entretien non pris en charge par la ville

- confirme que les frais de la ligne téléphonique des vestiaires du stade, rue du Gymnase, sont à la charge de l'A.S.F.E.
- autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition, ainsi que les avenants et autres documents éventuels y afférents.

La présente délibération annule et remplace les délibérations précitées

La mise à disposition au profit de l'Association La Moisson a fait l'objet d'une délibération et d'une convention spécifiques (délibération n° 140/2012 du 6 décembre 2012).

N° 79/2014

CONSEIL D'EXPLOITATION DU FUNERARIUM

Rapporteur : Monsieur DECKER

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le Conseil d'Exploitation du Funérarium qui est un organisme consultatif chargé de donner son avis notamment sur les projets de Budgets, l'examen de comptes et sur toutes les questions d'ordre général intervenant dans le fonctionnement de la Régie.

Les membres, au nombre de trois, sont :

- Madame Corinne LOMBARDI, Adjointe au Maire
 - *en qualité de représentant du Conseil Municipal*
- Madame Sylviane PAX et Mademoiselle Catherine BENVENUTTI
 - *en qualité de personnes compétentes en la matière*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la désignation des représentants désignés.

N° 80/2014

**MOTION EN FAVEUR DU PROJET DE REFORME
DU CODE MINIER**

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 26 Juin 2014 exprime son inquiétude car bien des communes ont été et seront encore concernées par les dégâts et les risques miniers.

Collectivités, particuliers, commerçants et entrepreneurs ont subi les conséquences directes et indirectes de ces sinistres. Toutes les situations, notamment d'indemnisation, ne sont pas réglées en raison des insuffisances de la loi.

La vocation du Collectif des Bassins Miniers Lorrains est autant la défense des situations individuelles que celle des intérêts communaux et intercommunaux et depuis des années le Collectif demande une vraie loi Après Mine.

Il s'agit de saisir l'opportunité de la refonte du Code Minier, prochainement en discussion au Parlement, pour obtenir une amélioration des textes qui régissent la problématique de l'exploitation minière et de l'Après mine.

Nous voulons aussi inscrire les modifications de ces textes dans la loi selon l'esprit et la forme de la Charte de l'Environnement.

**Le Conseil Municipal de FLORANGE, à l'unanimité,
demande la prise en compte des propositions suivantes :**

- ❖ **Assurer la responsabilité environnementale des explorateurs et des exploitants en soumettant leurs activités aux principes constitutionnels de la Charte de l'Environnement.**
- ❖ **Permettre une intervention contentieuse efficace des collectivités territoriales concernées.**
- ❖ **Permettre la contestation rapide des plans de prévention des risques miniers quand ils ont des effets sur le développement des collectivités locales.**
- ❖ **Indemniser les dommages immobiliers :**
« L'indemnisation des dommages immobiliers liés à l'activité minière présente ou passée consiste en la remise en l'état du bien sinistré.

L'indemnisation des dommages immobiliers peut également conduire à la réparation des préjudices résultant de la privation ou des troubles dans la jouissance du bien sinistré.

Lorsque l'ampleur des dégâts subis par le bien rend impossible la réparation de ces désordres dans des conditions normales, l'indemnisation doit permettre au propriétaire du bien sinistré de bénéficier dans les meilleurs délais de la réparation intégrale de son préjudice correspondant à une valeur de reconstruction à neuf sur un terrain équivalent ».

- ❖ **Indemniser les servitudes générées par les PPRM :**

« Lorsqu'une personne publique ou privée supporte une charge financière, du fait de mesures de police administrative ou de servitudes d'utilité publique ayant pour cause un risque ou un dommage minier, une charge financière, elle est en droit d'en obtenir l'indemnisation intégrale par l'explorateur ou l'exploitant, le titulaire du titre minier ou l'Etat en cas de défaillance de ces derniers. Cette réparation s'étend également aux conséquences résultant des atteintes à des droits acquis. L'absence d'indemnisation préalable exonère, sauf en cas d'urgence, la personne publique ou privée de son obligation de se conformer aux mesures de police ou aux prescriptions des servitudes d'utilité publique ».

- ❖ **Instituer un fonds d'Etat de garantie des dommages miniers alimenté par un prélèvement sur les redevances minières.**
- ❖ **Elargir le champ de l'intervention du fonds de garantie à tous les dommages miniers.**
- ❖ **Définir les risques et les dommages miniers.**
« Un dommage ou un risque minier se définit comme le dommage ou le risque ayant pour cause déterminante, directe ou indirecte, l'existence de l'activité minière ou des installations, ouvrages et modifications de l'environnement qui en résultent ».
- ❖ **Définir la réparation du risque minier.**
« Pour la détermination du montant des indemnités d'expropriation, il n'est pas tenu compte du risque, mais il doit être fait réparation intégrale des préjudices. »
- ❖ **Compenser les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales par l'attribution des ressources nécessaires.**
- ❖ **Eviter la prescription de 10 ans des obligations de réparation à la charge des exploitants et de l'Etat.**

« Les obligations financières liées à la réparation des dommages causés directement ou indirectement à l'environnement, aux personnes et aux biens par les installations, travaux, ouvrages et activités régis par le présent code se prescrivent par trente ans à compter de la révélation du dommage ».

N° 81/2014

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

N° 28/2014

AVENANT N° 1 AVEC ADISTA (RMI) CONTRAT D'INTERCONNEXION DE SITES

N° 29/2014

COORDINATION SECURITE ET SANTE MAISON DE LA SOLIDARITE – PROLONGATION DU
DELAI D'EXECUTION

N° 30/2014

REGLEMENT DE LA RECLAMATION ADVERSE

N° 31/2014

REMPLACEMENT INDEMNITE DEGAT EAUX ECOLE DE MUSIQUE

N° 32/2014

ENTRETIEN ESPACES VERTS – CHANTIER INTERCOMMUNAL INSERTION

N° 33/2014

TRAVAUX D'ENTRETIEN ESPACES VERTS ET TERRAINS DE SPORT QUARTIER
FLORANGE

N° 34/2014

AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS
CANON IR 3235 N – LA PASSERELLE – MEDIATHEQUE ET SERVICE TECHNIQUE -

N° 35/2014

REMBOURSEMENT ASSURANCE SUITE SINISTRE – FEU TRICOLERE AVENUE DE
LORRAINE / RUE D'OURY

N° 36/2014

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE COPIEURS ET
IMPRIMANTES

N° 37/2014

CONTENTIEUX : GISELE MOCA – PASSAGE AUX 35 HEURES

N° 38/2014

SYDELON – Avenant n° 3 à la convention de location de bureaux Place François Mitterrand

N° 39/2014

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE DERATISATION ET DESINSECTISATION

N° 40/2014

CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE FAST – ABONNEMENT ET MAINTENANCE DU
SERVICE WEB CDC FAST POUR LA DEMATERIALISATION DES FLUX COMPTABLES

N° 41/2014

CONVENTIONS AVEC JURICIA CONSEIL : RECHERCHE DE REDUCTION DES COUTS ET
D'ECONOMIES SUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

N° 42/2014

CONVENTIONS ENTRE LA CAVF ET LA VILLE : MISE A DISPOSITION D'UN PARKING 21
JUN 2014 (FETE DE LA SAINT-JEAN ET FEU D'ARTIFICE)

N° 43/2014

RENOUVELLEMENT DE L'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA VILLE ET DE
L'EXTENSION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT – SOCIETE OVH

N° 82/2014

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part de divers remerciements qu'il a reçus :

- de la famille FIORINA pour la réception organisée à l'occasion de la remise de la Médaille Française
- de Monsieur et Madame André MULLER pour la réception à l'occasion de leur 50^{ème} anniversaire de mariage
- de Monsieur et Madame BOMBARDIER pour la réception organisée à l'occasion de leurs Noces d'Or, ainsi que les remerciements de Madame HORCHOLLE
- de l'U.S. Marspich pour le soutien apporté au club, notamment le prêt des installations pour leurs entraînements et leur championnat
- à l'Association Country qui a fait preuve de dynamisme pour le bon entretien des installations lors de leurs « journées Country » les 8 et 9 Juin 2014.

Il donne quelques informations aux conseillers municipaux :

- l'incident survenu au Funérarium
- le projet de l'A31bis entre Dieulouard et la frontière luxembourgeoise
- les réponses aux questions au contrôle de légalité posées par Monsieur KWIATKOWSKI lors du précédent Conseil Municipal
- la liste des conseillers référents dans les différents quartiers de la Ville
